

Gréve de solidarité de conducteurs de car

Par juliec, le 18/07/2016 à 15:00

Un conducteur d'autocar s'est fais agresser par un voyageur (insultes et coup de poing au thorax). Les conducteurs du secteur se sont mis en gréve de solidarité. Ce mouvement est-il licite?

Par **P.M.**, le **18/07/2016** à **17:14**

Bonjour tout d'abord,

Si ces conducteurs d'autocar sont en fait des conducteurs de bus qui assurent une mission de service public, ils doivent normalement déposer un préavis de grève d'au moins 5 jours, c'est pourquoi en général pour un tel mouvement spontané, ils font usage de leur droit de retrait...